



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 6 novembre 2019 à 18h00,
Au siège de GRAND LAC

Présents :

AIX-LES-BAINS	Dominique DORD	
AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
AIX-LES-BAINS	Michel FRUGIER	
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA	
LA BIOLLE	Blandine BELLANCA	
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET	
LE BOURGET DU LAC	Marie-Pierre FRANCOIS	Départ après la 1 ^{ère} délibération
BRISON SAINT INNOCENT	Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
CHINDRIEUX	Marie-Claire BARBIER	Départ avant la 1 ^{ère} délibération
CONJUX	Claude SAVIGNAC	
DRUMETTAZ-CLARAFOND	Nicolas JACQUIER	
ENTRELACS	Bernard MARIN	Pouvoir de Christian REBELLE
GRESY-SUR-AIX	Robert CLERC	
MERY	Eudes BOUVIER	
LE MONTCEL	Jean-Christophe EICHENLAUB	
ONTEX	Jacques CURTILLET	
PUGNY-CHATENOD	Jean-Guy MASSONNAT	
RUFFIEUX	Olivier ROGNARD	
SAINT OFFENGE	Bernard GELLOZ	
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	Denise DE MARCH	
VIVIERS-DU-LAC	Robert AGUETTAZ	
VOGLANS	Yves MERCIER	

Absents excusés :

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Nicole FALCETTA
ENTRELACS	Claude GIROUD
SAINT PIERRE DE CURTILLE	Sylvie L'HEVEDER

Autres présents non votants :

Yves GRANGE	ENTRELACS
Jean-François BRAISSAND	ENTRELACS
Eric DARDENNE	Directeur de la CTLB
Frédéric GIMOND	Directeur Général des services
Laurent LAVAISIERE	Directeur Général Adjoint des services
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Benjamin DROMARD	Responsable Déplacements
Julie ECALARD	Responsable Communication et des relations publiques
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable des assemblées et du juridique
Matilde HABOUZIT	Responsable du pilotage de la performance et des politiques contractuelles

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 30 octobre 2019 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 14 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 21 présents, et 22 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 3 Année : 2019
Exécutoire le : 14 NOV. 2019
Affichée le : 14 NOV. 2019
Visée le : 14 NOV. 2019

MARCHES PUBLICS

Marché n°2018-83

Création de trois stations de pompage d'eau potable sur le réseau du Bourget-du-Lac et réaménagement de réservoirs – Lot 1 : Génie civil - Avenant n°1

Monsieur le Président rappelle la passation du marché de travaux, relatif à la substitution de la source de la Roche Saint-Alban par groupes de pompage sur la commune du Bourget-du-Lac. Le lot 1 (génie-civil) a été confié par Grand Lac à l'entreprise LOCATELLI, pour la mise en œuvre des équipements de pompage, pour un montant de 68 952,00 € HT.

Pour rappel, il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Génie Civil
- Lot 2 : Equipements

Lors du repérage des canalisations existantes, il s'est avéré que les plans de récolement fournis étaient erronés tant en terme de localisation (la canalisation est plus proche de la parcelle voisine) que d'altitude (la canalisation est plus profonde).

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'adapter le génie-civil afin, d'une part de respecter les dispositions de l'autorisation de construire et d'agrandir la partie en sous œuvre, et d'autre part de l'approfondir pour mettre les équipements prévus sans créer de perte de charge hydraulique.

L'ensemble de ces prestations représente un coût supplémentaire de 8 724,00 € H.T. les crédits sont prévu dans le cadre de l'AP/CP 022, créée par délibération du conseil communautaire du 14 juin 2018.

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise LOCATELLI est donc porté à 77 676,00 € HT par l'avenant n°1 soit 13% d'augmentation par rapport au marché initial.

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant n°1 au lot 1 du marché 2018-83,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et tous les actes nécessaires à son exécution.

Aix-les-Bains, le 6 novembre 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Marché 2018-83

Création de trois stations de pompage
d'eau potable sur le réseau du Bourget du
Lac et réaménagement de réservoirs

Lot 1 : Génie Civil

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son Président, Monsieur Dominique DORD, et désignée ci-après par l'expression "Grand Lac"

D'UNE PART,

ET

L'entreprise LOCATELLI Etablissement secondaire de l'entreprise EUROVIA ALPES domiciliée 347 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin Les Marches 73800 PORTE DE SAVOIE représentée par Luc CHASTAGNER, et désigné ci-après par l'expression «l'Entreprise»,

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHE

Par marché de travaux, relatif au marché n°18-83 Substitution de la source de la Roche Saint-Alban par groupes de pompage sur la commune du BOURGET-DU-LAC Lot 1 : génie-civil, Grand Lac a confié à l'entreprises LOCATELLI la mise en œuvre d'équipements de pompage dans le cadre du lot 1 et pour un montant de 68 952,00 € HT

Il s'agit d'un marché passé selon la procédure adaptée, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Génie Civil
- Lot 2 : Equipements

ARTICLE 2 – MODIFICATION INDUITE PAR LE PRESENT AVENANT N°1 au Lot 1:

Lors du repérage des canalisations existantes, il s'est avéré que les plans de récolement fournis étaient erronés tant en terme de localisation, (la canalisation est plus proche de la parcelle voisine) que d'altitude, (la canalisation est plus profonde).

Au vu de ces éléments, il est nécessaire d'adapter le génie-civil afin d'une part de respecter les dispositions de l'autorisation de construire et agrandir la partie en sous œuvre, et d'autre part l'approfondir pour mettre les équipements prévus sans créer de perte de charge

L'ensemble de ces prestations représente un coût supplémentaire de **+ 8 724,00 € H.T**

Le marché passé par Grand Lac avec l'entreprise **LOCATELLI Etablissement secondaire de l'entreprise EUROVIA ALPES**, d'un montant initial de 68 952,00 € HT

Est donc porté à : 77 676,00 € HT par l'avenant n°1 soit 13% d'augmentation

ARTICLE 3 – RESPECT DU MARCHE INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un exemplaire,

À _____, le _____,

À _____, le _____,

Pour LOCATELLI

Pour Grand Lac

Jean Guy MASSONNAT
Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2018-83 - Création de trois stations de pompage d'eau potable sur le réseau du Bourget-du-Lac et réaménagement de réservoirs - Lot 1 : génie civil - Avenant n.1

Date de transmission de l'acte : 14/11/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 14/11/2019

Numéro de l'acte : d3017 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20191106-d3017-DE

Date de décision : 06/11/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.4. Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires